

## IV - BUDGETS - FINANCES

### IV.7 - Animation NATURA 2000 « Garonne en Occitanie » DÉCISION MODIFICATIVE

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2ème cycle de 3 ans  
3ème année : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

DELIBERATION N°23-10-461

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 13 octobre 2023, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE  
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	Patrice GARRIGUES	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNE-VERSAILLES	NON	NON		NON			
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Henri SABAROT	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	OUI				9		
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	13		
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC	OUI	10		
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER	OUI	8		
<b>Totaux</b>					<b>131</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	131
Membres présents	8	Vote pour	131
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	66
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU la délibération n° D20-12-264 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020 décidant de maintenir la candidature du SMEAG pour le 2<sup>ème</sup> cycle d'animation (2021-2023) pour la poursuite de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Occitanie, comprenant :

- le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Bousens à Carbonne ».

VU les résultats des votes à l'issue de la réunion du COPIL plénier du 28 janvier 2021 désignant le SMEAG comme structure animatrice chargée de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs, dans la poursuite de l'animation du premier cycle (2018-2020) ;

VU l'enveloppe financière annoncée (subvention FEADER) d'un montant de 190.000,00 euros pour 2023 ;

VU la nécessité, pour mener à bien cette animation Natura 2000 Occitanie, de solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne comme les années précédentes ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D23-01-394 en date du 20 janvier 2023 adoptant un plan financier prévisionnel établi aux conditions et modalités retenues les années antérieures ; en l'attente des nouvelles modalités de financement de l'animation par la Région Occitanie, nouvelle autorité de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS) ;

VU les demandes de financements déposées auprès de la Région (plateforme Euro-pac) en juillet 2023 et de l'Agence de l'eau (plateforme Rivage) en août 2023 ;

VU le rapport du président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** de poursuivre, en 2023, l'animation Natura 2000 « Garonne en Occitanie » pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG et ceux des collectivités désignées « structures animatrices territoriales », d'une part, et les prestataires désignés assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO), d'autre part, à hauteur de 3,3 Equivalent Temps Plein (ETP), valorisés globalement à 245.827,41€ (salaires chargés, frais de structure et de déplacement).

**DECIDE** d'engager des prestations nécessaires à l'animation (communication) à hauteur de 19.243,37 € TTC, hors prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, reprises ci-avant et d'inscrire au budget 2023 les crédits de paiement correspondants.

DELIBERATION N° 23-10-461

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans les conventions de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous (animation SMEAG) :

Financiers	Taux d'aides		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	taux de finance ment réel	
	objet		TTC		objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe- FEADER	100%	100%	56 408,86 €	134 708,37 €	56 408,86 €	134 708,37 €	191 117,23 €	100,00 %	
Etat	0%	0,00%							
AEAG	30%	0,00%	42 449,95 €	0 €	12 734,99 €	0 €	12 734,99 €	30,00 %	
							Financement s extérieurs	203 852,21 €	87,28 %
							Auto financement	29 714,97 €	12,72 %
							<b>coût total</b>	<b>233 567,18 €</b>	<b>100,00 %</b>

SOLLICITE, pour la sixième année d'animation (3<sup>ème</sup> année du deuxième cycle), les aides financières de l'Europe, de la Région et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aux taux maximum.

DIT que l'autofinancement, par le SMEAG, de cette animation menée pour la coordination de l'animation à l'échelle du grand site et de l'animation territoriale sur le département de Tarn-et-Garonne au titre de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sensibilisation, communication), relève de la « clé générale » de financement telle que prévue dans ses statuts.

ACTE que l'autorité de gestion des fonds européens pour cette opération, pour ce 4<sup>ème</sup> cycle d'animation, est la Région Nouvelle-Aquitaine, qui se substitue à l'Etat.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, dont les conventions de partenariat, à intervenir, avec la Région et l'Europe, d'une part, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'autre part.

Le Secrétaire,



Fait, le 25 octobre 2023  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 031-253102297-20231025-D23\_10\_461-DE